

### **AIDE MOBILI-PASS®** L'aide à la mobilité professionnelle

**Vous êtes amenés à déménager pour cause de mobilité professionnelle, à plus de 70 kms de votre domicile actuel, le COVECOL vous propose :**

- une subvention de 1 600 € pouvant aller jusqu'à 3 200 € après accord de votre employeur afin de prendre en charge la prestation CIL-PASS mobilité®, réduire la double charge d'habitation (ancien et nouveau logement) et pour participer aux dépenses liées à la revente du précédent logement ou à l'emménagement.

#### **Vous êtes**

- embauché ou muté depuis moins de 6 mois, dans une entreprise de plus de 10 salariés du secteur privé OU
- âgé de moins de 30 ans en situation d'accès à l'emploi, de formation professionnelle (avec statut salarié) ou de mobilité professionnelle, dans une entreprise de plus de 10 salariés du secteur privé.

#### **Modalités**

- à réception de votre dossier complet et après étude, nous vous ferons parvenir une convention de subvention MOBILI-PASS en double exemplaire, dont il faudra nous retourner l'exemplaire mentionné « à retourner au COVECOL », revêtu de votre signature.

Pour tout renseignement complémentaire,  
contactez-nous

**Tél : 02 51 05 43 43**  
**E-mail : [contact@covecol.com](mailto:contact@covecol.com)**

**125, bd des Belges - 85036 La Roche-sur-Yon Cx**

Les Herbiers, Fontenay-le-Comte,  
Challans et Les Sables d'Olonne

